MAIRIE DE SAINT-JEAN-DES-VIGNES

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h30, le conseil municipal de Saint-Jean-des-Vignes régulièrement convoqué s'est réuni, en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe BOUTEILLE.

Etaient présents :
Anaïs AUCLAIRE – Corey BARDEL – Denis BARROT - Philippe BOUTEILLE – Alexandra CHEVALIER – Jean CONTICCHIO – Edward MORGAN – Mélanie PEREZ – Magalie SIEGEL

Membres en exercice : 11
Membres présents : 9
Membres excusés : Eric DUTRIEVOZ ayant donné pouvoir à CHEVALIER Alexandra – Srdjan MIHAJLOVIC ayant donné pouvoir à MORGAN Edward
Convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Mélanie PEREZ

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Mélanie PEREZ a été désignée pour remplir ces fonctions, fonctions qu'elle a acceptées.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Maire sortant demande l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant cède la présidence de la séance au doyen d'âge, Monsieur Jean CONTICCHIO, qui procède à l'appel nominatif des conseillers, vérifie le quorum et déclare la séance ouverte. Il proclame ensuite les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions et invite les conseillers à procéder à l'élection du Maire. Il précise que l'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour.

Jean CONTICCHIO procède à un appel à candidature pour l'élection du maire. Une seule candidature est présentée, celle de Philippe BOUTEILLE. Deux assesseurs sont désignés à savoir Edward MORGAN et Anaïs AUCLAIRE. Les conseillers sont invités à voter l'un après l'autre. Le dépouillement des votes réalisé par les deux assesseurs donne les résultats suivants au premier tour de scrutin : **11 votants, 0 suffrage nul, 1 suffrage blanc, 10 suffrages exprimés dont 10 pour Philippe BOUTEILLE.**

➔ **Monsieur Philippe BOUTEILLE est proclamé Maire de la Commune de Saint-Jean-des-Vignes. Il est immédiatement installé dans ses fonctions de maire et son écharpe lui est remise.**

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et s'adresse à ses conseillers.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et que, pour Saint-Jean-des-Vignes, il peut être de 1, 2 ou 3 (cf. article L.2122-2 du CGCT selon

lequel le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal). Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre d'adjoints à 2.
A la demande d'un conseiller le vote se fait à bulletin secret. Le dépouillement des votes réalisé par les deux assesseurs donne les résultats suivants au premier tour de scrutin : **11 votants, 0 suffrage nul, 0 suffrage blanc, 11 suffrages exprimés dont 2 votes pour « 3 adjoints », 9 votes pour « 2 adjoints ».**

➔ **Le nombre de postes d'adjoints est fixé à 2 pour la commune de Saint-Jean-des-Vignes.**

ELECTIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire explique que l'élection des adjoints relève également de la compétence du conseil municipal. Depuis la loi du 21 mai 2025, dans les communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont élus par listes. En outre, les listes doivent être complètes (2 conseillers), et doivent respecter la parité, c'est-à-dire être composées en alternance de femmes et d'hommes. La liste majoritaire obtient tous les postes d'adjoints.
Monsieur le Maire procède à un appel à candidature. Une seule candidature est déposée, à savoir celle tenue par Alexandra CHEVALIER en première adjointe, et Eric DUTRIEVOZ, en second adjoint. Tous les conseillers municipaux s'accordent pour effectuer le vote à main levée. Le vote fait apparaitre : 10 voix pour et 1 abstention.

➔ **Madame Alexandra CHEVALIER est nommée première adjointe, et Monsieur Eric DUTRIEVOZ est proclamé second adjoint. Ils sont tous deux immédiatement installés dans leurs fonctions.**

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Monsieur le Maire lit puis remet à chacun des conseillers municipaux la charte de l'élu local.

DETERMINATION DES POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de toute une série de questions de gestion ordinaire. Ces délégations facilitent la marche de l'administration communale.

➔ **Afin de favoriser la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, CONFIE à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans les limites suivantes : **500€** ;
- procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes : **20 000€** ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : **500€** ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **20 000€** ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour **tout projet inscrit au budget** ;
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- exercer, au nom de la commune, le droit relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant maximum **200€** ;
- autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Il est précisé que :

- ces décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.
- Le maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chaque conseil municipal.
- Le conseil municipal n'est plus compétent pour intervenir dans les matières considérées, sauf à rapporter la décision initiale. En effet, il peut mettre fin à tout moment aux délégations octroyées.
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions listées ci-après seront prises par le Conseil Municipal.

INDEMNITES D'ELUS

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.2123-20 et suivants, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la perception d'indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints. Il ajoute que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de verser des indemnités d'élus à partir du 21 mars 2026 à hauteur de :**

- **28.1% de l'indice brut 1027 pour le Maire**
- **10.89% de l'indice brut 1027 pour les adjoints**

ELECTIONS DES DELEGUES QUI SIEGERONT POUR LA COMMUNE DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats intercommunaux. Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres. La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre des délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection desdits membres.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

➔ **SONT DESIGNES, pour chaque syndicat, à l'unanimité des membres, les conseillers suivants :**

- Pour le SYDER : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône :
 - 1 délégué titulaire : Eric DUTRIEVOZ
 - 1 délégué suppléant : CONTICCHIO Jean
- Pour le SIEVA : Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues :
 - 2 délégués titulaires : BARROT Denis et CONTICCHIO Jean
 - 1 délégué suppléant : BARDEL Corey
- Pour le SMAP : Syndicat Mixte Beaujolais Azergues :
 - 2 délégués titulaires : BOUTEILLE Philippe et MORGAN Edward
 - 1 délégué suppléant : MIHAJLOVIC Srdjan
- Pour le SIBA : Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues :
 - 2 délégués titulaires : BARDEL Corey et AUCLAIRE Anaïs
 - 1 délégué suppléant : DUTRIEVOZ Eric
- Pour l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Fossilea :
 - 1 délégué titulaire : CHEVALIER Alexandra
 - 1 délégué suppléant : AUCLAIRE Anaïs

DETERMINATION DES COMPOSITIONS DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire a présenté les différentes commissions envisagées pour ce nouveau mandat. Chacun des conseillers à pu faire part de ses volontés de participation. Il a été décidé de ne pas clore le débat sur la composition des commissions. Ce premier projet de composition de commissions sera ré étudié lors du prochain conseil municipal.

Nom de la commission	Le titulaire (1)	Les membres (plusieurs)
Aménagements touristiques et du cadre de vie	DUTRIEVOZ Eric	PEREZ Mélanie – AUCLAIRE Anaïs – MIHAJLOVIC Srdjan – CHEVALIER Alexandra
Animations – Evènements – Fleurissement (lien asso-évènements mairie-pilotage fleurissement)	SIEGEL Magalie	AUCLAIRE Anaïs – BARDEL Corey – MORGAN Edward
Appel d'offre et adjudication	CHEVALIER Alexandra	MORGAN Edward
Bâtiments communaux (entretien/maintenance avec agents tech)	DUTRIEVOZ Eric	BARDEL Corey – AUCLAIRE Anaïs
Enfance – jeunesse (école-CME-RPE! et+ ?)	PEREZ Mélanie	AUCLAIRE Anaïs
Information – Communication (Bulletin interco-site-P.Pocket, etc.)	CONTICCHIO Jean	BARDEL Corey – MIHAJLOVIC Srdjan (?)
Organisation du territoire (PCS-référent quartier-participation citoyenne)	AUCLAIRE Anaïs	BARROT Denis – DUTRIEVOZ Eric
Social (aide alim-canicule-colis)	BARDEL Corey	AUCLAIRE Anaïs – SIEGEL Magalie
Urbanisme – PLU	MORGAN Edward	BOUTEILLE Philippe – MIHAJLOVIC Srdjan – AUCLAIRE Anaïs – CONTICCHIO Jean
Voirie – cimetière	BARROT Denis	BARDEL Corey – CONTICCHIO Jean – BOUTEILLE Philippe – MIHAJLOVIC Srdjan

La composition de deux commissions extra-municipales obligatoires a été évoquée :

- Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : en attente du courrier du directeur régional de la DGFIP,
- Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) : BARROT Denis et CONTICCHIO Jean pour représenter les conseillers municipaux.

Enfin, deux représentations sont à pourvoir dans deux instances :

- Défense nationale : CONTICCHIO Jean
- Association gérontologique : à décider lors du prochain conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Le pot de la vague des conscrits aura lieu dimanche 12 avril à 10h30. Pour cette organisation, les courses seront gérées et acheminées au caveau par le personnel communal. Philippe BOUTEILLE et Denis BARROT se chargent d'apporter chacun de cubis de 5L de vin blanc. Magalie SIEGEL et Philippe BOUTEILLE installeront les lieux avant l'heure et seront rejoints par Jean CONTICCHIO et Corey BARDEL pour le service et le rangement.
 Monsieur le Maire en appelle à la vigilance de tous afin que la sécurité des enfants soit assurée lors du défilé des conscrits.
- Une exposition sur la forêt sera installée en salle asso et disponible aux heures de permanences suivants : lundi 15h-17h, jeudi 18h-19h et vendredi 11h-12h30. Les habitants qui le souhaitent peuvent venir chercher la clef en mairie.
- Un calendrier de programmation des conseils municipaux et évènements communaux a été remis à chacun des conseillers municipaux.
- Anaïs AUCLAIRE demande à prendre la parole et présente le projet d'un « *pôle sport loisirs intergénérationnel* » qui pourrait donner davantage de « *vie au Grand Vière* ». Elle évoque un « *ensemble cohérent* » comportant : un city stade, un pump-track en enrobé et un parc ninja warrior. Elle ajoute « *nos concitoyens attendent des services* » et envisage ce parc comme complémentaire au musée et restaurant à venir. Le cout estimatif des équipements est évalué à 200 000€ dont 160 000€ pourraient être pris en charge par une subvention publique. Ce projet pourra être étudié par la commission « aménagements touristiques et du cadre de vie » et évalué financièrement pour le budget communal.

SEANCE LEVEE A 21h55
PROCHAINS CONSEILS : 24 avril – 5 juin – 3 juillet – 25 septembre
6 novembre – 11 décembre – 29 janvier 2027

Le Président de séance
Monsieur BOUTEILLE Philippe

La Secrétaire de séance
Madame Mélanie PEREZ

MAIRIE DE ST-JEAN-DES-VIGNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
69 (Rhône)

Conformément aux prescriptions des articles L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121.9 du Code des Communes :

Procès-verbal vu pour être publié le :

L'intégralité des délibérations peut être consultée en mairie aux heures de permanence (lundi de 15h à 17h, jeudi de 16h30 à 19h et vendredi de 11h à 12h30).